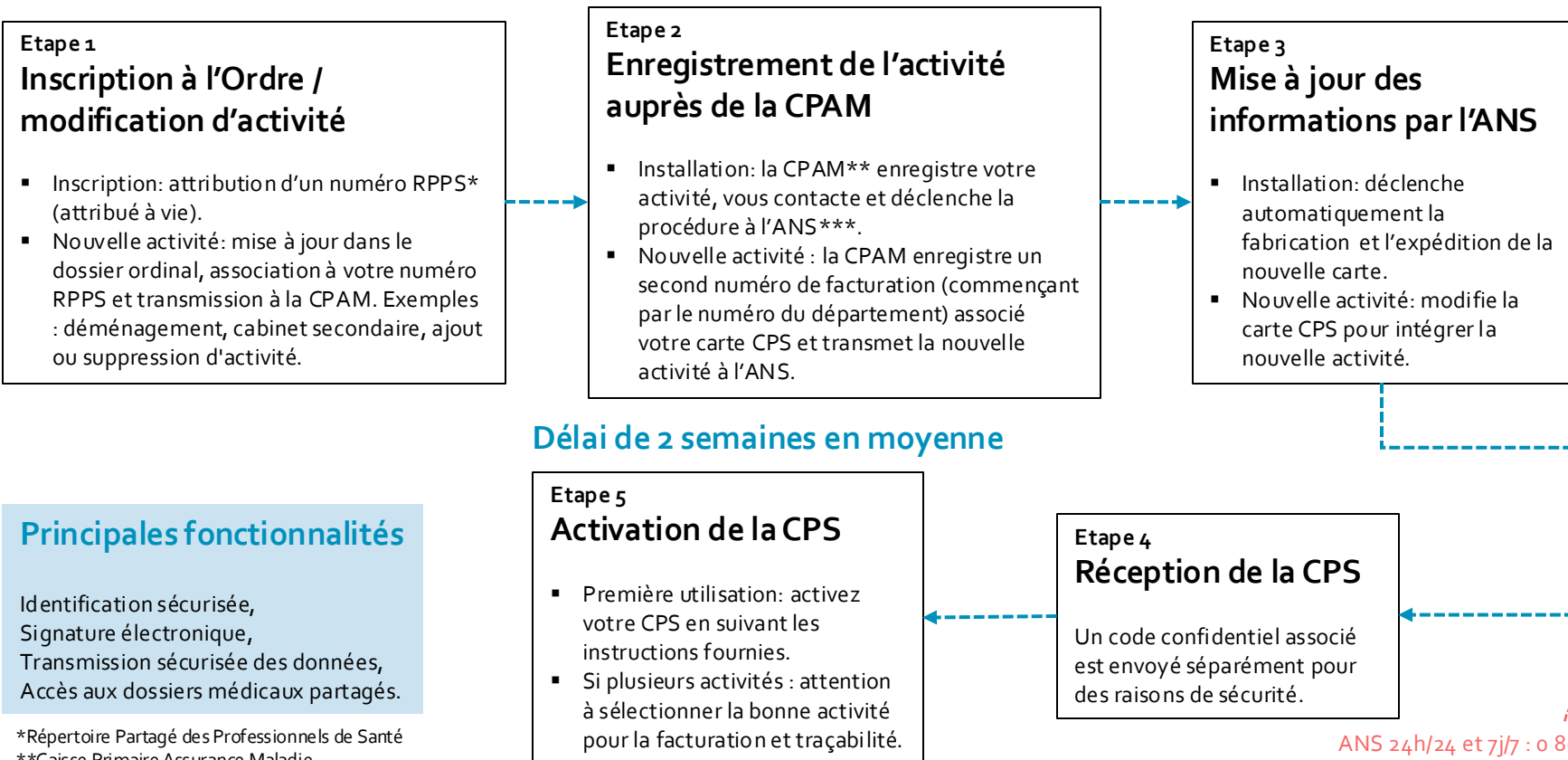


Tout savoir sur la carte CPS du médecin libéral

Qu'est-ce-que la Carte de Professionnel de Santé (CPS) ?

Carte à puce électronique attestant de l'identité et des qualifications professionnelles des praticiens de santé. Peut contenir jusqu'à 8 activités différentes, quelque soit le lieu de ces activités. Au-delà de 8 activités, une seconde carte CPS est éditée.



Délai de 2 semaines en moyenne

Principales fonctionnalités

Identification sécurisée,
Signature électronique,
Transmission sécurisée des données,
Accès aux dossiers médicaux partagés.

*Répertoire Partagé des Professionnels de Santé

**Caisse Primaire Assurance Maladie

***Agence du Numérique en Santé

Cas particulier du médecin remplaçant

Il doit utiliser sa propre carte CPS pour effectuer les actes médicaux. Bien que la facturation soit réalisée au nom du médecin remplacé, l'utilisation de la **CPS personnelle du remplaçant** permet d'identifier précisément l'auteur de chaque acte, assurant ainsi la traçabilité et la responsabilité professionnelle.

Renouvellement et mise à jour

La CPS a une **durée de validité de trois ans maximum**. L'ANS vous transmettra automatiquement une nouvelle CPS un mois avant que l'ancienne soit expirée. Une nouvelle version de la carte (CPS₄) est prévue à partir de fin 2024, offrant des fonctionnalités de sécurité renforcées.

Perte, vol ou dysfonctionnement

Contacter l'ANS ou la CPAM pour obtenir une assistance et, si nécessaire, une nouvelle carte.

ANS 24h/24 et 7j/7 : 0 806 800 213

[Lien Assistance e-santé](#)

CPAM : 36 08 du lundi au vendredi (8h30-17h30)